



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents : 24

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Séverine CHAFFARD Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Christian BUNZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS, Martine ROY.

Ont donné procuration : 3

Nicole RAVIER, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT.

Etait absent(e) : //

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2016

Madame Dorine PEREZ-RAPHOZ a été désignée secrétaire



✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 21h00



✓ Vote à main levée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des délibérations par vote à main levée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



✓ Approbation du Procès-Verbal du 07 juillet 2016

Le procès-verbal du 07 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.



✓ **Transfert de compétence « construction, entretien et fonctionnement de gymnases » à la CCPC - Mise à disposition de l'emprise foncière utile au projet communautaire de construction d'un futur gymnase**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de la CCPC de construire un nouveau gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation du projet de la CCPC de construire un nouveau gymnase, telle que représentée sur le projet du plan ci-joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les Documents d'Arpentage permettant la définition cadastrale de ladite emprise.

✓ **MAISON « FAVRE » : Demande d'acquisition par anticipation d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)**

Considérant aujourd'hui le projet de la société TERACTION de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre fin à la mission de portage de l'EPF 74, et par conséquent, d'acquérir par anticipation le bien ci-dessus cité, afin de pouvoir ensuite vendre l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la MSP à l'opérateur en charge de sa réalisation.

- Vu l'avancée du projet pour la réalisation de la maison de santé pluri professionnelle ;
- Vu les articles 4.4 et 4.5 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'acquérir par anticipation les parcelles ci avant mentionnées et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74, afin de concrétiser son projet.
- **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 632.830,00 euros, conformément à l'avis de France Domaine et de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 632.830,00 euros.
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

✓ **Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) -
vente de la commune à la société TERACTION de l'emprise foncière
nécessaire à la construction d'une MSP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Cruseilles a constitué une réserve foncière située en centre-ville, et constituée des parcelles D86, D1975, D1977 et D1978.

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement TERACTION se propose d'acquérir sur une partie de ces parcelles, un tènement foncier d'environ 1 000 m², afin de réaliser un projet d'aménagement d'ensemble, permettant notamment la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

Le présent projet de cession est soumis aux principales conditions synallagmatiques suivantes (et précisées dans le projet de promesse de vente) :

Pour la société TERACTION :

- 1) de déposer la demande de permis de construire dans les 7 mois à compter de la signature de la promesse de vente,
- 2) de réaliser l'opération d'aménagement d'ensemble ci-dessus citée, dès lors que les deux maisons de ville actuellement sur le site auront été démolies,
- 3) de constituer au profit de la commune une servitude réelle et perpétuelle à usage piétonnier dans la galerie traversante, allant de la Grand'Rue à l'arrière de l'immeuble,
- 4) de réaliser, d'aménager et d'entretenir, sur le tènement foncier restant propriété de la commune, une rampe d'accès aux parkings de l'immeuble,
- 5) de réaliser une division en volumes afin que soit conservée par la commune la propriété du passage piéton situé en rez-de-chaussée, tout le long de l'immeuble au droit de la Grand'Rue,
- 6) d'acquérir aux fins de l'éteindre - à la fin de l'année 2016 et en tout état de cause avant la signature de l'acte authentique prévu ici - le droit au bail commercial en vigueur, relatif au commerce de restauration rapide en activité pour un montant de 110 000 €,

Pour la commune de Cruseilles :

- 1) d'acquérir par anticipation la « Maison Favre » cadastrée D86, située 46 Grand'Rue, actuellement portée pour la commune par l'EPF74 (Etablissement Public Foncier de Haute Savoie) ; une partie de ladite parcelle est ensuite cédée par la présente pour la réalisation du projet de MSP,
- 2) de démolir les deux maisons de ville, préalablement à la signature de l'acte authentique,
- 3) de participer à l'entretien et au remplacement de l'éclairage de la galerie traversante citée plus haut, consécutifs de dégradations, à concurrence de moitié,

- 4) de constituer sans indemnité au profit de l'acquéreur une servitude d'accès réelle et perpétuelle permettant la réalisation de la rampe d'accès citée plus haut, ladite rampe pouvant être déplacée ou supprimée par la suite par la commune dès lors que l'accès aux parkings de l'immeuble sera garanti,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **22 voix POUR et 5 abstentions** :

- **APPROUVE** la vente du tènement foncier relatif à la réalisation de la MSP pour un montant de 290 000 € et dans les conditions ci-dessus citées ; la commune de Cruseilles prendra en charge les frais de bornage nécessaires à l'identification cadastrale précise de l'emprise foncière utile,
- **DONNE** son accord pour constituer au profit de l'acquéreur une servitude d'accès réelle et perpétuelle permettant la réalisation d'une rampe d'accès aux parkings de l'immeuble, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes pièces afférentes.

✓ **Conseil municipal - Création d'un poste de 7ème maire-adjoint**

Monsieur le Maire, considérant les compétences de la Commune et l'importance des missions qui en découlent, propose la création d'un septième poste de Maire-Adjoint.

Le contenu de ce poste sera fixé et précisé par arrêté municipal.

Il s'agit notamment de doter la Commune d'un Elu référent pour développer la culture sur le territoire de Cruseilles, et mettre en place des actions relevant de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **20 voix POUR et 7 voix CONTRE**.

- **FIXE** à sept le nombre de Maire-Adjoints du Conseil Municipal de la Commune de CRUSEILLES.

✓ **Conseil municipal - Election d'un 7ème maire-adjoint et modification du tableau des adjoints**

Suite au vote à main levée, Madame Catherine CHALLANDE est élue par :

22 voix POUR

1 voix CONTRE

4 Abstentions

Détermination du tableau des Adjoint

Suite à la tenue de ce scrutin, le tableau des Adjoint est le suivant :

NOM	QUALITE
Brigitte CARLIOZ	1^{ère} Maire-Adjointe
Bernard DESBIOLLES	2^{ème} Maire-Adjoint
Fabienne BERTHOUD	3^{ème} Maire-Adjointe
Pascal TISSOT	4^{ème} Maire-Adjoint
Michèle TRAON	5^{ème} Maire-Adjointe
Yann BEDONI	6^{ème} Maire-Adjoint
Catherine CHALLANDE	7^{ème} Maire-Adjointe

✓ Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **20 voix POUR et 7 voix CONTRE**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- **MAIRE** (avec effet au 5 avril 2014) : 53,00 % de l'indice brut 1015
 - **ADJOINTS** (avec effet au 5 avril 2014) : 20,50 % de l'indice brut 1015
 - **DELEGUES** (avec effet au 1^{er} septembre 2016) : 10,25 % de l'indice brut 1015
- } de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités seront majorées de 15 % en application de l'article R 2123-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

✓ EHPAD Salève-Glières (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) - désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Suite à la démission de Madame CHALLANDE, et conformément à l'article R315-11 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu d'élire son remplaçant au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** comme représentante de la Commune de CRUSEILLES au Conseil d'Administration de l'EHPAD SALEVE-GLIERES en remplacement de Madame Catherine CHALLANDE : Madame Brigitte CARLIOZ

✓ **Décision modificative n°1 pour le budget principal 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que figurant ci-dessous,
- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes tels que proposés dans la Décision Modificative n°1 ci-dessous.
-

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Immobilisations corporelles Terrains bâtis	21 2115	+ 632 830,00 + 632 830,00		
Immobilisations en cours Installations, matériel et outillages techniques	23 2315	+ 46 274,00 + 46 274,00		
Produit des cessions (vente à Teractem tènement foncier maison Favre)			024	+ 290 000,00
Subventions d'investissement Subvention d'équipement non transférables- dép. Dotation d'équipement des territoires (DETR) Fonds affectés – Amendes de police			13 1323 1341 1342	+ 389 104,00 +122 454,00 +258 700,00 + 7 950,00
TOTAL		+ 679 104,00 €		+ 679 104,00 €

✓ **Indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DONNE** son accord pour verser à Monsieur le Curé de CRUSEILLES, l'indemnité de gardiennage de l'église qui s'élève pour l'année 2016 à 734,80 Euros, montant identique à celui qui est alloué chaque année depuis 1999.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6282.

✓ **Recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés a l'accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2016/2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, les emplois non permanents ci-après pour la période scolaire du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017 :
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 h 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 h 25 environ
 - 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 34 h environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 18 h 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 15 h environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 14 h environ
 - 3 emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 13 h 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 12 h 30 environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 8 h environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 7 h environ
 - 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 5 h environ
- **DECIDE** que leur rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 321, à l'heure effective de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

✓ **Approbation d'une convention tripartite relative a la souscription d'un contrat d'abonnement au télépéage**

Les services de la mairie sont amenés à emprunter l'autoroute dans le cadre de leurs fonctions pour se rendre à des réunions ou des formations, après établissement d'un ordre de mission.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de la comptable publique de la commune, de conclure cette convention avec AREA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite proposée par AREA, relative à la souscription d'un contrat de télépéage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Cruseilles à signer ladite convention,

✓ **Temps d'Activités périscolaires -signature de conventions de prestations avec des intervenants extérieurs - Année scolaire 2016/2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** l'intervention de Monsieur Gilles POIX-DAUDE, autoentrepreneur, ainsi que celle du Tennis Club de Cruseilles dans le cadre des TAP pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017,
- **FIXE** le coût de la séance à 35 € pour l'activité SHIATSU et 36 € la séance pour l'activité TENNIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.